



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 19/04/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CORNU**

10 Haut-du-Seux  
88340 Le Val-d'Ajol

Références : S-24-444RP  
Code AIOT : 0006207097

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2024 dans l'établissement CORNU implanté 10 Haut-du-Seux - 88340 Le Val-d'Ajol. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CORNU
- 10 Haut-du-Seux 88340 Le Val-d'Ajol
- Code AIOT : 0006207097
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise CORNU est une entreprise du bâtiment spécialisée dans la charpente et la couverture des bâtiments. Les activités de l'entreprise ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à un incendie survenu le 02 juin 2022, une visite d'inspection a été réalisée sur le site.

A la suite de cette visite, une mise en demeure n°95/2022 en date du 25 novembre 2022 a été prise à l'encontre de la société.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thème de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle          | Référence réglementaire                             | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------|---|--|-----------------------|
| 3  | Diagnostic environnemental | AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 2 et 4 | Demande de justificatif à l'exploitant   | 3 mois                |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|-------------------------|--|-------------------|
| 1  | Dépôts de déchets       | AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 1 | Sans objet        |
| 2  | Enlèvements des déchets | AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 1 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis le jour de la visite montrent que :

- le dépôt de déchets n'est plus réalisé sur le site.
- l'évacuation d'une partie des déchets stockés a été réalisée.
- le diagnostic environnemental a été réalisé.

L'inspection des installations classées demande que des investigations complémentaires soient réalisées en contrebas du talus sur les eaux de ruissellement.

Compte tenu des résultats, des mesures de gestion pourront s'avérer nécessaires.

A ce stade, l'inspection des installations classées ne peut établir que l'ensemble des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 96/2022 du 25 novembre 2022 sont satisfaites.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dépôts de déchets

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Dépôts de déchets  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Cesser immédiatement le dépôt de déchets ou matériaux divers susceptibles de créer une pollution environnementale.   |
| <b>Constats :</b><br>Le jour de la visite, l'inspection n'a pas constaté la poursuite de dépôts ou matériaux divers susceptibles de créer une pollution environnementale. Le dirigeant précise qu'il a cessé tout dépôts depuis notre précédente visite réalisée le 09 juin 2022. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

## N° 2 : Enlèvements des déchets

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 1 et 3  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Gestion des déchets  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Effectuer dans la mesure du possible techniquement l'évacuation des déchets stockés dans des filières autorisées en tenant compte de leur dangerosité.   |
| <b>Constats :</b><br>Le dirigeant du site a transmis les bordereaux et factures liés à l'enlèvement des déchets en mélange et à leur traitement. Le jour de la visite, l'inspection a constaté de l'enlèvement d'une partie des déchets.<br>Suite à ces mesures et à la réalisation du diagnostic environnemental le dirigeant a réaménagé la plateforme. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

## N° 3 : Diagnostic environnemental

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/11/2022, article 2 et 4  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Etude de sols  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Diagnostic environnemental et interprétation de l'état des milieux considérés comme pertinents.  |
| <b>Constats :</b><br>Le diagnostic de sols au droit du dépôt de déchets a été réalisé et le rapport a été transmis à l'inspection des installations classées. Le diagnostic a été réalisé conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués mis à jour en avril 2017.<br>Des anomalies en hydrocarbures, en HAP et en métaux ont été relevées ainsi que la présence de déchets de matériaux amiantés.<br>Afin de déterminer l'éventuel impact sur le milieu naturel en dehors du site, des investigations complémentaires doivent être réalisées en pied de talus du massif de déchets sur les sols et les eaux de ruissellement.<br>Le devis a été signé en date du 18 mars 2024 et le dirigeant doit transmettre les résultats à l'inspection des installations classées dès réception.<br>Ces investigations vont permettre de confirmer ou non un impact potentiel du milieu naturel hors du site et de prendre les dispositions adaptées à la situation. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant   |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois   |